



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2022



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge tenue le 12 janvier 2022 se déroulant immédiatement après la fin de la séance ordinaire du conseil de l'Agglomération de Rivière-Rouge, soit à 19 h, à la salle Jeanne-Gariépy du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR), à laquelle sont présents par vidéoconférence ou en présentiel, les conseillers suivants : MM. Daniel Forget, Pierre Alexandre Morin, Gilbert Therrien, Alain Otto, Claude Paradis et Sébastien Bazinet.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La directrice générale, Mme Lucie Bourque, la directrice des finances et directrice générale adjointe, Mme Martine Vézina et la greffière, Mme Katia Morin sont également présentes.

La conseillère en relations publiques et médias sociaux, Mme Marlène Paquin, est aussi présente.

Conformément à la directive gouvernementale liée à la COVID-19, la séance ordinaire a lieu sans présence du public, partiellement en présence des membres du conseil et par tout moyen de communication permettant de voter de vive voix. Certains membres prennent part, délibèrent et votent à distance par tout moyen de communication disponible. Cette séance est diffusée en direct sur la page Facebook de la Ville et les enregistrements sont également disponibles sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge.

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Denis Lacasse, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h 07.

1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

004/12-01-2022

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité :

De retirer les sujets suivants :

- 3.6 Avis de motion pour un règlement – Établissant le traitement des élus
- 3.7 Présentation et dépôt du projet de règlement – Règlement 2022-428 – Établissant le traitement des élus
- 8.3 Approbation et signature de la modification au contrat de service avec Plein Air Haute-Rouge relativement à la délégation de gestion du Centre de plein air Les six Cantons

D'ajouter le sujet suivant :

- 7.2 Confirmation du nombre de collectes pour les déchets ultimes

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que modifié à savoir :

1. OUVERTURE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2021
- 1.5 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2021 – PTI 2022-2023-2024



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2022

- 1.6 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2021
- 1.7 Suivi de la mairie
- 2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - 2.1 Aucun
- 3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**
 - 3.1 Adoption du Règlement numéro 2021-424 établissant un code de conduite des séances du conseil municipal
 - 3.2 Adoption du Règlement numéro 2021-425 relatif aux animaux domestiques
 - 3.3 Adoption du Règlement numéro 2021-426 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2022
 - 3.4 Avis de motion pour un règlement – Adoptant un Code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Rivière-Rouge
 - 3.5 Présentation et dépôt du projet de règlement – Règlement 2022-427 – Adoptant un Code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Rivière-Rouge
 - 3.6 Avis de motion pour un règlement – Établissant le traitement des élus – **Sujet retiré**
 - 3.7 Présentation et dépôt du projet de règlement – Règlement 2022-428 – Établissant le traitement des élus – **Sujet retiré**
 - 3.8 Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement 2022-429 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC) pour l'exercice financier 2022
- 4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES**
 - 4.1 Aucun
- 5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**
 - 5.1 Adoption des comptes payés et à payer pour le mois de décembre 2021
 - 5.2 Financement du traitement des allocations de départ pour les élus
 - 5.3 Autorisation d'acquisition du lot 6 238 891 (chemin Chaboillez Ouest) – Article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*
 - 5.4 Embauche de personnel - Dépôt de la liste
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Signature de l'entente de partenariat relatif à la fourniture de services des cadets de la Sûreté du Québec – Été 2022
- 7. TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1 Service d'ingénierie régional de la MRC d'Antoine-Labelle - Programmation 2022 et nombre d'heures réservées
 - 7.2 Confirmation du nombre de collectes pour les déchets ultimes
- 8. LOISIRS ET CULTURE**
 - 8.1 Autorisation de modification et de signature pour l'entente avec le Club de curling de la Vallée de la Rouge 2020-2021
 - 8.2 Autorisation de réparations pour la surfaceuse
 - 8.3 Approbation et signature de la modification au contrat de service avec Plein Air Haute-Rouge relativement à la délégation de gestion du Centre de plein air Les six Cantons – **Sujet retiré**
- 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE**
 - 9.1 Aucun
- 10. DIVERS**
 - 10.1 Aucun
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
- 12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2022

005/12-01-2022

1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2021 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par M. Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2021 soit adopté tel que préparé par Mme Katia Morin, greffière.

ADOPTÉE

006/12-01-2022

1.5 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2021 - PTI 2022-2023-2024

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2021 – PTI 2022-2023-2024 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par M. Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2021 – PTI 2022-2023-2024 soit adopté tel que préparé par Mme Katia Morin, greffière.

ADOPTÉE

007/12-01-2022

1.6 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2021 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par M. Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2021 soit adopté tel que préparé par Mme Katia Morin, greffière.

ADOPTÉE

1.7 SUIVI DE LA MAIRIE

M. Denis Lacasse, maire, informe l'assistance qu'il souhaite fournir des informations et explications à propos du dossier suivant :

- Suite à des articles publiés dans le journal L'info du Nord Vallée de la Rouge, édition du 5 janvier dernier, il y a des faits qui ont été écrits et qui ne correspondent pas à ce qui a été dit lors d'une entrevue avec le journaliste. À la lecture des articles, de toute évidence, des mises au point s'imposaient en raison de propos faussement rapportés. À la lecture desdits articles, des faits ont été biaisés et nous ne pouvons passer sous silence des déclarations erronées. Pour ces raisons, dorénavant toute entrevue ou demande d'informations de la part d'un journaliste, animateur radio, du maire, d'un élu, du conseil municipal, ou autres, devra obligatoirement être acheminée au conseiller en relations publiques et médias sociaux qui sera à même de traiter et faire le suivi de ladite demande, et ce, par écrit évitant ainsi de fausses interprétations.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2022

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Aucun sujet n'est présenté

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

008/12-01-2022

3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-424 ÉTABLISSANT UN CODE DE CONDUITE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. Daniel Forget lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 décembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de financement ont été précisés par la greffière, Mme Katia Morin, précisant qu'aucun changement n'a été apporté au règlement depuis le dépôt du projet le 7 décembre 2021 par M. Daniel Forget, le tout conformément à l'article numéro 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par M. Gilbert Therrien
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro 2021-424 établissant un code de conduite des séances du conseil municipal.

Que le Règlement numéro 2021-424 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2021-424 établissant un code de conduite des séances du conseil municipal est déposé au livre officiel des règlements.

009/12-01-2022

3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-425 RELATIF AUX ANIMAUX DOMESTIQUES

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. Daniel Forget lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 14 décembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de financement ont été précisés par la greffière, Mme Katia Morin, précisant qu'aucun changement n'a été apporté au règlement depuis le dépôt du projet le 14 décembre 2021 par M. Daniel Forget, le tout conformément à l'article numéro 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par M. Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro 2021-425 relatif aux animaux domestiques.

Que le Règlement numéro 2021-425 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2021-425 relatif aux animaux domestiques est déposé au livre officiel des règlements.



No de résolution
ou annotation

010/12-01-2022

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2022

3.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-426 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. Sébastien Bazinet lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 6 janvier 2022 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de financement ont été précisés par la directrice des finances, Mme Martine Vézina, la greffière, Mme Katia Morin, précisant que des changements ont été apportés au règlement depuis le dépôt du projet le 6 janvier 2022 par M. Sébastien Bazinet, le tout conformément à l'article numéro 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les changements apportés sont les suivants :

- L'ajout de la catégorie des immeubles forestiers à l'article 1.1;
- L'ajout de l'article 1.9 intitulé « Taux particulier à la catégorie des immeubles forestiers » et changement de la numérotation des articles suivants;
- Changement du nombre d'unités et du tarif 2022 à l'article 5.1 relativement à la compensation pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles et retrait du code de taxe de service identifié comme étant « Occupation pour la chasse - pêche - forêt »;
- L'ajout au paragraphe 2 de l'article 6.1 de l'usage forestier.

Il est proposé par M. Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro 2021-426 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2022.

Que le Règlement numéro 2021-426 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2021-426 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2022 est déposé au livre officiel des règlements.

3.4 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT - ADOPTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE

Le conseiller M. Sébastien Bazinet donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 2022-427 adoptant un Code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Rivière-Rouge.

3.5 PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 2022-427 - ADOPTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller M. Sébastien Bazinet dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dans les jours qui suivent la présente séance.

Conformément à l'article 10 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (ci-après « Loi sur l'éthique »), le conseiller M. Sébastien Bazinet présente le projet de règlement :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2022

Suite aux élections municipales, la Ville doit réviser son code d'éthique et de déontologie des élus. Ce code doit guider la conduite de tous les membres du conseil, et ce, même après leur mandat.

Ce code identifie les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique, soit :

- L'intégrité des membres du conseil;
- L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil;
- La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- Le respect et la civilité envers les autres membres du conseil de la Ville, les employés de celle-ci et les citoyens;
- La loyauté envers la Ville;
- La recherche de l'équité.

Le projet de loi numéro 49 (PL49) modifie notamment la Loi sur l'éthique en ajoutant la notion de civilité qui a été ajoutée aux valeurs et de nouvelles règles déontologiques obligatoires, soit :

- L'interdiction de se comporter de façon irrespectueuse ou incivile envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens;
- D'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu municipal;
- De ne pas contrevenir aux articles de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* concernant les conflits d'intérêts;
- De ne pas accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services.

Le code d'éthique révisé prévoit toutes ces nouvelles obligations ainsi que les obligations facultatives, notamment les suivantes :

- Faire preuve de civilité et de courtoisie dans ses échanges et ses communications, incluant celles sur le Web et les médias sociaux;
- Respecter la dignité et l'honneur;
- Tout membre du conseil doit s'engager dans un dialogue franc et honnête avec les autres membres du conseil afin d'en arriver à une décision éclairée;
- Tout membre du conseil doit respecter le décorum;
- Dans ses communications le membre du conseil ne peut utiliser sa fonction ou son titre afin de laisser croire qu'il agit au nom de la Ville, sauf exception;
- Tout membre du conseil doit prendre les moyens raisonnables pour être présent aux séances et aux réunions;
- L'encadrement des dépenses effectuées et la limitation de ceux-ci;
- L'ajout d'encadrement pour éviter de se placer dans une situation potentielle ou réelle de conflit d'intérêts et faire preuve d'impartialité et d'équité;
- L'ajout de règles concernant l'utilisation des ressources de la Ville;
- Le respect de la confidentialité des discussions et des opinions partagées en séance privée;
- L'impossibilité d'utiliser des informations et des renseignements privilégiés;
- L'interdiction d'ingérence.

3.6 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT - ÉTABLISSANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS

Ce sujet est retiré.

3.7 PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 2022-428 - ÉTABLISSANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS

Ce sujet est retiré.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2022

3.8 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 2022-429 - CONCERNANT LA COTISATION À ÊTRE PAYÉE PAR LES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE RIVIÈRE-ROUGE (SDC) POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

Le conseiller M. Alain Otto donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 2022-429 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC) pour l'exercice financier 2022.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller M. Alain Otto dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dans les jours qui suivent la présente séance.

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

Aucun sujet n'est présenté

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

011/12-01-2022

5.1 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2021

Monsieur Pierre Alexandre Morin ne participe à aucune discussion et ne vote pas sur la présente résolution en mentionnant qu'il pourrait être en apparence de conflit d'intérêts puisque des factures provenant de son entreprise sont approuvées par la présente résolution.

Il est proposé par M. Sébastien Bazinet

Et résolu à la majorité, le conseiller M. Pierre Alexandre Morin ne votant pas :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois de décembre 2021 se détaille comme suit :

Salaires :	251 003,22 \$
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :	97 711,95 \$
Comptes courants :	<u>835 701,20 \$</u>
Total :	1 184 416,37 \$

Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du règlement numéro 2020-372.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du règlement numéro 2020-372 font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 13 dudit règlement.

ADOPTÉE

012/12-01-2022

5.2 FINANCEMENT DU TRAITEMENT DES ALLOCATIONS DE DÉPART POUR LES ÉLUS

CONSIDÉRANT les élections 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer le financement utilisé pour le paiement de l'allocation de départ des élus s'élevant à un montant de 108 570,42 \$;

Il est proposé par M. Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité :

D'approuver le paiement de l'allocation de départ des élus en utilisant le *Fonds réservé - Allocation départ élus* pour un montant de 75 000 \$ et en utilisant le surplus pour les sommes résiduelles à payer, soit pour un montant de 33 571 \$.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

013/12-01-2022

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2022

5.3 AUTORISATION D'ACQUISITION DU LOT 6 238 891 (CHEMIN CHABOILLEZ OUEST) - ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT la demande de régularisation reçue pour le chemin Chaboillez Ouest identifié comme étant le lot 6 238 891 du Cadastre du Québec suite à la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge entretient depuis plus de dix (10) ans ce chemin;

CONSIDÉRANT que la Ville peut acquérir, en se prévalant de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*, une voie sur laquelle elle n'a prélevé aucune taxe au cours des dix (10) années précédentes;

CONSIDÉRANT que la Ville doit adopter une résolution identifiant la voie concernée par sa désignation cadastrale lorsque son assiette correspond à celle d'un ou plusieurs lots entiers du cadastre en vigueur;

Il est proposé par M. Gilbert Therrien
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la Ville de Rivière-Rouge à devenir propriétaire du lot 6 238 891 du Cadastre du Québec (chemin Chaboillez Ouest), conformément à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*.

D'identifier ledit lot 6 238 891 (chemin Chaboillez Ouest) en tant que voie publique ouverte à la circulation depuis au moins dix (10) ans.

De mandater la greffière à entreprendre les procédures nécessaires et à signer les documents requis pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

5.4 EMBAUCHE DE PERSONNEL - DÉPÔT DE LA LISTE

La liste des embauches des personnes salariées au cours du mois de décembre 2021 est déposée conformément à l'article 7.1 du règlement numéro 2020-372 de la Ville ainsi que conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

Nom	Statut	Fonction accordée	Date
M. Normand Levac	Temporaire	Chauffeur-opérateur-journalier	17 décembre 2021

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

014/12-01-2022

6.1 SIGNATURE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT RELATIF À LA FOURNITURE DE SERVICES DES CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC - ÉTÉ 2022

Il est proposé par M. Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

D'approuver l'entente de partenariat relative à la fourniture de services des cadets de la Sûreté du Québec à intervenir avec la Sûreté du Québec et la Ville de Mont-Laurier pour l'été 2022.

D'approuver la contribution financière de 10 000 \$ répartie selon la proportion suivante : 60 % pour la Ville de Mont-Laurier et 40 % pour la Ville de Rivière-Rouge.

D'autoriser le versement de la contribution au montant de 4 000 \$ pour la Ville de Rivière-Rouge à la Sûreté du Québec.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2022

D'autoriser le maire, M. Denis Lacasse, et la directrice générale, Mme Lucie Bourque, à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

Qu'en l'absence d'un desdits signataires, le maire suppléant ou la directrice générale adjointe, selon le cas, soient autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

7. TRAVAUX PUBLICS

015/12-01-2022

7.1 SERVICE D'INGÉNIERIE RÉGIONAL DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE - PROGRAMMATION 2022 ET NOMBRE D'HEURES RÉSERVÉES

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge est partenaire de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT l'adoption du guide de gestion des priorités du Service d'ingénierie régional de la MRC d'Antoine-Labelle par le conseil de la MRC le 28 août 2018 (MRC-CC-12993-08-18);

CONSIDÉRANT que le guide de gestion des priorités du Service d'ingénierie prévoit la transmission des demandes de services par municipalité au plus tard le 31 août pour planification de l'année en cours;

CONSIDÉRANT les problèmes informatiques que la MRC d'Antoine-Labelle a connus au cours de l'année 2021;

CONSIDÉRANT la transmission par la Ville de Rivière-Rouge de sa demande de Service d'ingénierie pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT la programmation préliminaire préparée par le Service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle basée sur les demandes de service complétées par les municipalités et ville signataires de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que ladite programmation préliminaire prévoit 240 heures pour la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que le Service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle déposera la programmation finale au conseil de la MRC tel que défini à l'article 6 de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle;

Il est proposé par M. Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité :

De réserver deux cent quarante (240) heures au Service d'ingénierie régional de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

016/12-01-2022

7.2 CONFIRMATION DU NOMBRE DE COLLECTES POUR LES DÉCHETS ULTIMES

CONSIDÉRANT que le conseil a rencontré plusieurs spécialistes et experts sur le sujet;

Il est proposé par M. Gilbert Therrien

Le conseiller, M. Daniel Forget demande le vote.

MEMBRES	POUR	CONTRE
Denis Lacasse		
Daniel Forget		1
Pierre Alexandre Morin		1



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2022

Gilbert Therrien	1	
Alain Otto	1	
Claude Paradis	1	
Sébastien Bazinet	1	
TOTAL	4	2

Et résolu à la majorité :

Que la Ville confirme qu'il y aura une collecte aux quatre (4) semaines mois pour les déchets ultimes.

ADOPTÉE

8. LOISIRS ET CULTURE

017/12-01-2022

8.1 AUTORISATION DE MODIFICATION ET DE SIGNATURE POUR L'ENTENTE AVEC LE CLUB DE CURLING DE LA VALLÉE DE LA ROUGE 2020-2021

CONSIDÉRANT que la pandémie de la COVID-19 a restreint les accès aux différentes infrastructures sportives;

CONSIDÉRANT que l'entente doit être révisée en tenant compte de cette force majeure;

Il est proposé par M. Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la modification à l'entente avec le Club de curling de la Vallée de la Rouge pour les années 2020 et 2021.

D'autoriser le maire, M. Denis Lacasse, et la directrice générale, Mme Lucie Bourque, à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

Qu'en l'absence d'un desdits signataires, le maire suppléant ou la directrice générale adjointe, selon le cas, soient autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

018/12-01-2022

8.2 AUTORISATION DE RÉPARATIONS POUR LA SURFACEUSE

CONSIDÉRANT que, suite à l'inspection de la surfaceuse au centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR), des réparations sont nécessaires;

Il est proposé par M. Daniel Forget

Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les réparations estimées à 6 771,88 \$ plus les taxes applicables pour la surfaceuse du CSCVR.

D'autoriser une dépense maximale de 10 000 \$ plus les taxes applicables.

Que la dépense soit prise dans le *Fonds réservé - CSCVR* pour un montant maximal de 10 498 \$ taxes nettes.

De mandater le directeur du Service des loisirs, de la culture, du développement économique et récréotouristique pour effectuer le suivi de la présente résolution et à signer tous les documents requis.

ADOPTÉE

8.3 APPROBATION ET SIGNATURE DE LA MODIFICATION AU CONTRAT DE SERVICE AVEC PLEIN AIR HAUTE-ROUGE RELATIVEMENT À LA DÉLÉGATION DE GESTION DU CENTRE DE PLEIN AIR LES SIX CANTONS

Ce sujet a été retiré.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2022

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

Aucun sujet n'est présenté.

10. DIVERS

Aucun sujet n'est présenté.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La Ville a reçu des questions écrites et les réponses sont données lors de la présente séance.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. Sébastien Bazinet, la séance est levée. Il est 19 h 55.

Denis Lacasse
Maire

Katia Morin
Greffière

Je, Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Lacasse, maire